

Bassin Aveyron

Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS
Aveyron	Restriction de 15 % depuis le 9 septembre 2019 à 8h00.
Cérou	Restriction de 15 % à partir du 10 octobre 2019 à 8h00.
Vère	Restriction de 100 % depuis le 26 septembre 2019 à 8h00.

*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin de l'Aveyron	Saint-Géraud (Cérou)	0,7 m ³ /s depuis le 5 septembre	0,4 m ³ /s depuis le 11 septembre
	Fourogue (Vère)	30 l/s depuis le 10 septembre	15 l/s depuis le 17 septembre

Taux de remplissage :

Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage
des principales réserves du département du Tarn

Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

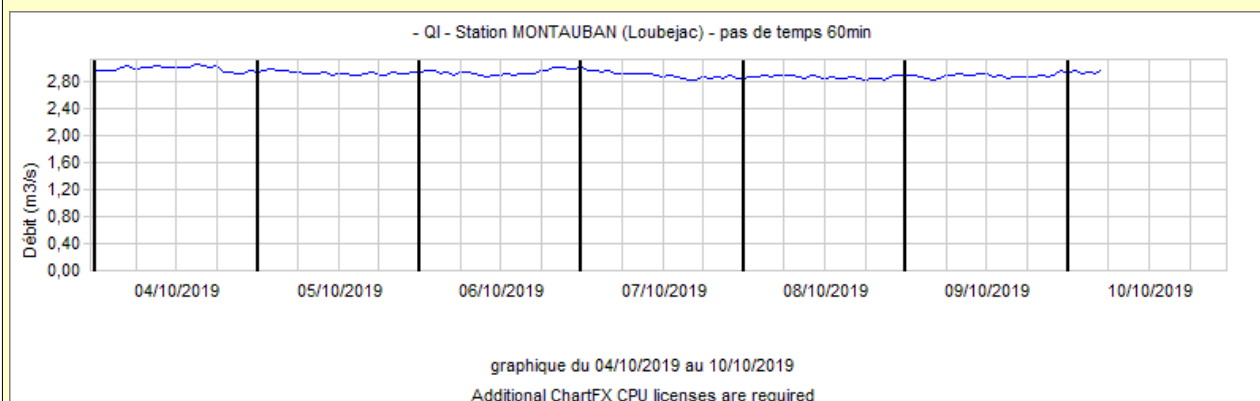
- **Aveyron** : le débit de l'Aveyron est encore en dessous du débit d'alerte* (fixé à 3,20 m³/s). Les restrictions restent d'actualité.

**RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT DE 15 %
depuis le 9 septembre 2019 à 8 h 00, selon les modalités suivantes :**

tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe, sauf pour l'alimentation en eau potable et les exploitations de maraîchage, sont interdits 2 jours par semaine sur le cours d'eau de l'Aveyron, comme suit :

communes	restriction 2 jours par semaine
Le Riols Milhars Montrosier Penne Saint-Martin-Laguépie	du lundi 8 h 00 au mardi 8 h 00 et du jeudi 8 h 00 au vendredi 8 h 00

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Cérou** : le débit du Cérou est supérieur au débit d'alerte renforcé* (fixé à 450 l/s), cette tendance se confirme depuis plusieurs jours. Les restrictions précédemment en vigueur (50 %) sont partiellement levées à 15 %.

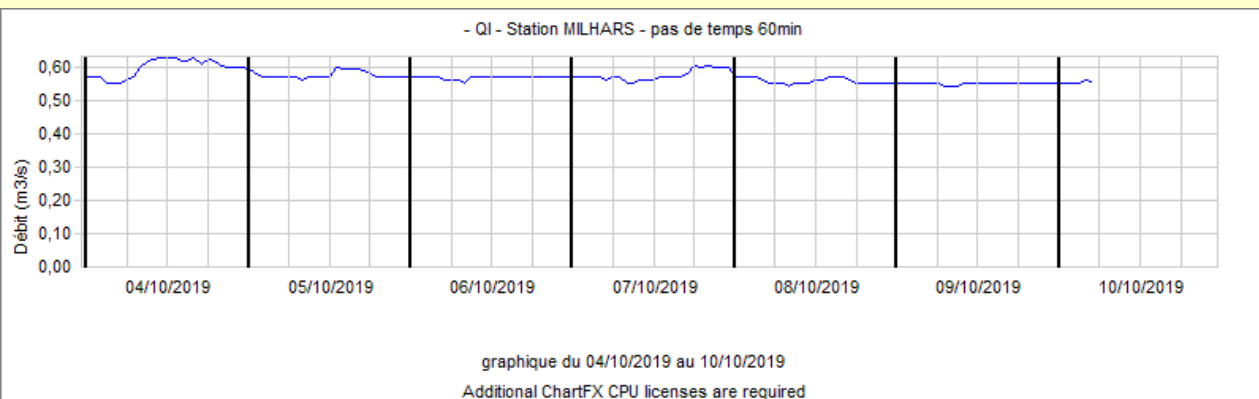
RESTRICTIONS DE PRELEVEMENT DE 15 %

à partir du 10 octobre 2019 à 8 h, selon les modalités suivantes :

tous les prélèvements d'eau en rivière et en nappe, sauf pour l'alimentation en eau potable et les exploitations de maraîchage , sont interdits 1 jour par semaine, comme suit :

- **les prélèvements en rive droite du Cérou et sur tous ses affluents situés en rive droite** du samedi 8 heures au dimanche 8 heures ;
- **les prélèvements en rive gauche du Cérou et sur tous ses affluents situés en rive gauche** du dimanche 8 heures au lundi 8 heures.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Vère** : le débit actuel de la Vère est supérieur débit de crise* (fixé à 20 l/s) . Néanmoins, la tendance doit se confirmer pour que les restrictions évoluent.

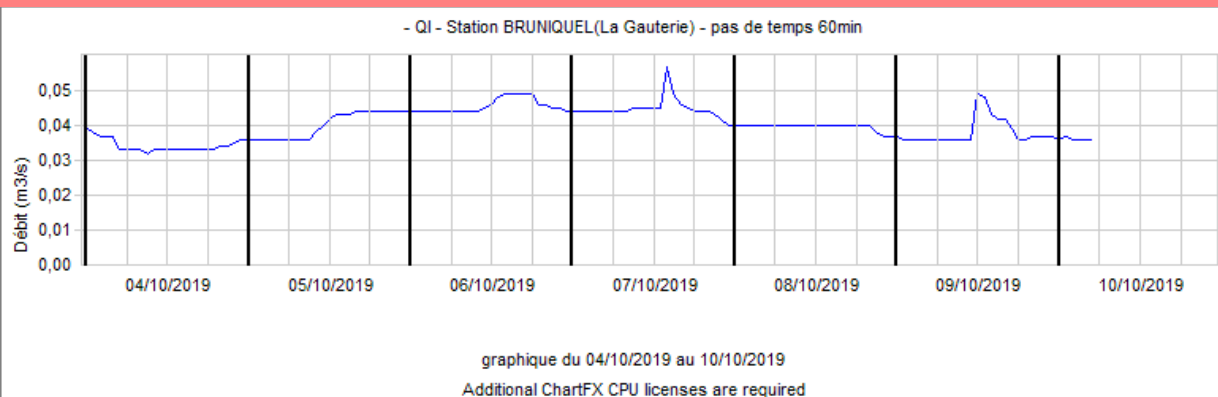
**TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS
depuis le 26 septembre 2019 à 8 h 00.**

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Soit les modalités ci-dessous :

- **rive droite ainsi que tous les affluents situés en rive droite** : interdit les jours pairs ;
- **rive gauche ainsi que tous les affluents situés en rive gauche** : interdit les jours impairs.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoires** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Viaur** : RAS

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Aveyron	
	St Géraud	Fourogue
3 juin 19	100 %	100 %
8 juil. 19	94 %	80 %
5 août 19	60 %	42 %
2 sept. 19	30 %	14 %
7 oct. 19	20 %	8 %

*Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.



Alexandre Mullens et Valentin Pujol
avec le soutien financier de l'Agence de l'Eau
Adour-Garonne et du compte d'affectation
spéciale "Développement agricole et rural"



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»